

CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 25 novembre 2016.

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mmes Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND.

ABSENTS excusés : M. François BOSSON (pouvoir donné Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mmes Fanny SILLO DU POZO (pouvoir donné à David MERMOUD), Peggy LE BRUCHET, Gaëtane COMPOIS.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Anne-Sophie GUT ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour, le point 3.1 portant sur l'acquisition des Consorts MARCHINI. Cette demande est acceptée.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Pour répondre à la question posée par Mme Lydie ROCH-DUPLAND concernant le compte rendu du 27 octobre 2016, quant à la position de M. NOBLET, il convient d'apporter la réponse suivante :

M. NOBLET a démissionné de son poste de conseiller municipal par courrier le 21 octobre 2016 reçu en mairie le 24 octobre 2016.

La convocation à la séance du conseil municipal du 27 octobre 2016 a été envoyée le 21 octobre 2016. A cette date d'envoi, M. NOBLET n'était pas démissionnaire ; il a donc été

convoqué afin d'assister à ladite séance du 27 octobre et donc absent à cette séance du conseil municipal car démissionnaire.

Son remplacement, dans l'ordre du tableau, s'est fait, comme le prévoit le CGCT, à la séance la plus rapprochée soit le conseil municipal du 9 novembre 2016.

Les comptes rendus de la séance du 27 octobre 2016 et 9 novembre 2016 sont approuvés à la majorité (3 contre).

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION

1.1 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sous forme de débat.

La loi oblige de débattre en Conseil municipal sur le PADD. Ce débat ne nécessite pas de délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 novembre 2014.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

I - / Préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du massif du Mont-Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien vivre

II - / Redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie

III - / répondre à la diversité des besoins de déplacements et de desserte en cul de sac du territoire

IV - / Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

M. David MERMOUD ne formule pas d'observations sur le document.

M. Alain MUSARD indique que ces grandes orientations reflètent la droite ligne de ce qui a été vu précédemment par l'équipe municipale. Il valide le PADD en l'état.

M. Gilles BROTEL juge que ce document est très bon et permettra notamment une relance de la démographie communale.

M. Antoine BOISSET insiste sur le moment pour la collectivité de se projeter dans les 10 prochaines années en mettant en cohérence les actions communales dans tous les domaines et permettant d'avoir un document d'urbanisme utile et efficace.

Mme Anne-Sophie GUT exprime son intérêt pour la deuxième orientation et notamment le développement du Plane et la construction de logements en accession aidée pour des résidents principaux.

M. Thierry MIRABAUD rappelle le travail passionnant qu'est l'élaboration d'un PLU. La première orientation de développement de la population est pour lui essentielle. Un gros travail de fond a été réalisé en vue de redynamiser le village. Ce travail s'accompagne d'une réflexion liée aux déplacements dans le village. Il conclut en donnant un avis favorable au projet.

Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT n'a pas d'observation sur ce projet qui présente les grandes orientations politiques du futur PLU en totale adéquation avec le projet de l'équipe municipale.

Mme Elodie BOIDARD rappelle l'enjeu d'un développement 4 saisons aux Contamines. Elle s'attache tout particulièrement à la deuxième orientation du PADD et aux projets de développement de la mobilité douce.

Mme Josiane MATTEL est tout à fait en phase avec les orientations de développement d'une agriculture durable et la préservation des alpages.

Mme Lydie ROCH DUPLAND n'a pas d'observations sur ce projet. Elle précise qu'elle attend de voir ce qui en découlera.

Monsieur le Maire rappelle l'important travail réalisé par les élus sur ce projet de territoire. Les grandes orientations sont maintenant fixées ce qui permet de présenter un PADD qualifié de vertueux par Monsieur le Préfet.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions relatives à ces orientations, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, PREND ACTE.

1.2 - Dissolution du SMDEA

Le Conseil municipal d'approuve à l'unanimité le processus de dissolution du SMDEA au vu de l'audit engagé par le Département auprès du Cabinet Deloitte, et de la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016.

2 - FINANCES

2.1 – Attribution d'une subvention au SKI CLUB des CONTAMINES-MONTJOIE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association « SKI CLUB DES CONTAMINES-MONTJOIE » une subvention d'un montant de 23 000€.

2.2 – Vote des tarifs de frais de secours sur pistes

Le Conseil municipal décide de reporter l'approbation des tarifs des secours sur pistes, car le quorum n'est pas atteint du fait que des conseillers municipaux sont intéressés à la gestion de la SECMH, et ne peuvent participer au vote.

2.3 – Vote des tarifs publics hiver 2016-2017 votés par l'EPIC

Le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre), d'approuver les tarifs des différentes activités de l'EPIC pour la saison d'hiver 2016-2017 adoptés lors du Comité de Direction de l'EPIC des 30/09/2016 et 28/10/2016.

2.4 – Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n° 1002 « Etude PLU » du Budget principal – exercice 2016,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification de l'autorisation de paiement de l'étude sur le PLU au budget principal comme suit :

N° Autorisation Programme	Libellé Autorisation Programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2015	2016	2017
1002	Etude PLU	96 465 € HT	30 000 € HT	41 955 € HT	24 510 € HT
		115 758 € TTC	36 000 € TTC	50 346 € TTC	29 412 € TTC

2.5 – Adhésion au Contrat groupe service SVP avec la CCPMB

Le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la mutualisation, avec d'autres communes de la CCPMB, au moyen d'un contrat groupe avec la Société SVP, de bénéficier d'un service d'information et de réponses d'experts pour un montant annuel de 816.67 €,
- et autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2017.

2.6 – Décision modificative n°2 au budget principal

Selon l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les collectivités ou établissements peuvent par convention prévoir des modalités financières de transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation sur le poste de Chargée de Communication, l'agent en question bénéficie de 6 jours sur son CET.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 1 abstention), le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour demander l'indemnisation des jours acquis au titre du CET.

Le montant brut journalier fixé pour un agent de catégorie A est de 125 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Etienne JACQUET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE" and "17172 (Hauts Savoie)".

Le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions) la décision modificative n°2 du Budget principal présentée ci-après :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
023	244 825,00		Virement section d'Investissement
611		66 361,00	Navettes village
615221		10 000,00	Entretien bâtiments publics
615232		10 000,00	Entretien réseaux
6226		6 532,00	Frais portage foncier EPF 74
6711		8 000,00	Intérêts moratoires
6718		120 930,00	Solde indemnité résiliation DSP
73925		23 002,00	Solde reversement FPIC 2016
Total	244 825,00	244 825,00	

Section de fonctionnement - Recettes

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
Total	0,00	0,00	

Section d'investissement - Dépenses

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
165		7 000,00	Remboursement caution camping
16878		10 606,00	SYANE
2031	289 241,00		Frais d'étude
2763		26 801,00	Annuité Acquisition foncière EPF 74
Total	289 241,00	44 416,00	

Section d'investissement - Recettes

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
021	244 825,00		Virement section de fonctionnement
Total	244 825,00		

Total Général	Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	0,00	0,00

2.7 – Décision modificative n°3 au budget « Eau et Assainissement »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante afin de permettre le report du résultat déficitaire du Budget du SPANC 2015 au sein du Budget eau et assainissement 2016 :

Section de fonctionnement	Article	Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 67	Article 678	Autres charges exceptionnelles		- 7 479,90 €
	Article R002	Déficit de fonctionnement reporté		7 479,90 €

2.8 – Convention en cas de transfert du CET en cas de mutation – indemnité compensatrice.